

NOTICE DES DEMENAGEMENTS PARISIENS

Afin de permettre le bon déroulement d'un déménagement à Paris, la réalisation d'une opération de déménagement doit faire l'objet d'une demande d'autorisation préalable auprès du service numérique disponible sur Paris.fr. L'autorisation délivrée, après examen de la demande, précise les conditions dans lesquelles pourra être opéré le déménagement.

Tout demandeur d'autorisation est réputé se conformer aux prescriptions suivantes :

Modalités d'organisation des déménagements

- 1) Toute opération de déménagement fait l'objet d'une autorisation préalable.
- 2) Sauf autorisation spécifique, toute opération de déménagement s'effectue entre 7h00 et 20h00.
- 3) Toute demande peut s'accompagner d'une période de ventousage (réservation des places de stationnement au fur et à mesure de leur libération). Toutefois, ce ventousage sera à effectuer par l'utilisateur et non par la Ville de Paris. La période de ventousage est facturée et doit donc être comptée dans la durée d'occupation de la place.
- 4) En cas de non-respect des présentes prescriptions, des prescriptions indiquées sur l'autorisation, de plainte ou de gêne manifeste, l'autorisation délivrée sera immédiatement retirée et le bénéficiaire verbalisé le cas échéant.

Autorisation d'occupation temporaire (AOT) de déménagement

- 1) Les immatriculations doivent être déclarées obligatoirement avant l'arrivée sur site, à l'aide du lien fourni lors de la délivrance de l'autorisation par le service numérique.
- 2) En cas de stationnement en-dehors des places payantes, l'autorisation pour déménagement doit être affichée derrière le pare-brise ou sur le tableau de bord du ou des véhicule(s) concerné(s), de manière visible de l'extérieur.
- 3) Cette autorisation n'est valable que pour la durée du déménagement.
- 4) Cette autorisation ne constitue en aucun cas une réservation de stationnement.
- 5) Cette autorisation ne constitue en aucune manière un cas d'exonération de responsabilité. Le bénéficiaire reste pleinement responsable en cas d'accident ou de dommage.

Prescriptions de voirie applicables

- 1) Le bénéficiaire s'engage à maintenir l'accès des véhicules des services de sécurité et de secours à tout moment.
- 2) Le bénéficiaire est tenu de se conformer à toute prescription spécifique mentionnée sur son autorisation.

Prescriptions applicables pour la mise en place et l'utilisation d'un monte-meubles

- 1) Le monte-meubles doit être placé de manière à ne pas masquer la signalisation routière existante.
- 2) Le passage des piétons sous le monte-meubles doit être neutralisé ou contrôlé. Une zone de sécurité est établie autour du monte-meubles afin d'empêcher l'accès de véhicules ou de piétons à la zone de travail en respectant l'un des deux dispositifs de sécurité suivants:
 - Cheminement piétonnier d'une largeur d'1,40 mètre minimum, avec des barrières de protection d'un mètre de hauteur, établi dans le contournement de la zone de sécurité, sur la chaussée le cas échéant dès lors que la sécurité des autres usagers de la route n'est pas impactée et que la largeur circulaire le permet.

- Présence d'un « homme-traffic » pour la régulation des flux piétonniers.
- 3)** L'utilisateur doit respecter les prescriptions techniques fournies par le constructeur, notamment en matière de calage ou d'amarrage de l'appareil, de limite de charge, de stabilité et de fonctionnement. L'outil devra être en conformité au regard des contrôles auxquels il doit être réglementairement soumis.
- 4)** Le monte-meubles est équipé de dispositifs de pré-signalisation visuelle (bandes ou plaques rétro-réfléchissantes) ou lumineuse (feux).
- 5)** L'utilisation du monte-meubles nécessite la présence d'un opérateur au sol qui surveillera les opérations et fera office d' « homme-traffic », empêchant tout accès à la zone de travail et un opérateur en hauteur.
- 6)** Dans le cas où le monte-meuble est stationné le long d'un séparateur de piste cyclable dans le sens général de la circulation, un homme-traffic supplémentaire doit être mis à disposition pour la régulation des flux de cyclistes.
- 7)** L'accès aux commerces et aux propriétés riveraines devra être maintenu sans danger pendant la durée de l'opération.
- 8)** L'utilisation d'un monte-meubles doit être interrompue dès lors que les conditions météorologiques ne permettent pas son utilisation en toute sécurité (fort vent, brouillard épais, neige, gel, sols rendus instables).

Au-delà de ces prescriptions réglementaires qui devront être impérativement respectées dans toutes les opérations de déménagements à Paris, vous pourrez trouver des informations sur l'achat, l'utilisation du monte-meubles et la formation du personnel utilisateur dans la Recommandation R458 du Comité Technique National des Industries des Transports, de l'Eau, du Gaz, de l'Electricité, du Livre et de la Communication.